

DÉPARTEMENT  
de la  
Gironde-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
Rochefort

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
Royan

Séance du 10 Septembre 1954 195

OBJET :  
Avenants  
à l'unité aux  
n°s  
n°s de l'année  
1953-1954)

L'an mil neuf cent cinquante quatre 10 du mois  
Septembre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Brusset Max, en session { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 195

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

4057

DATE  
Affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

Etaient présents : MM. Brusset, Delsalle, Reutin, Seugnet, Gausseil, Cousinet, Laurent, Chamboulan, Comil, Etcheber, Domecq, Bourdeille, Marteau, Melle Fouché, MM. Bouddemou, Merlaud, Rochedereux, Dufour, Regazoni, Papeau Guichinous.

Absents : MM. \_\_\_\_\_

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a \_\_\_\_\_

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de la Commission des Finances  
décide

de porter à 1.550.000 frs le marché Delpech pour fournitures  
aux cantines scolaires par suite d'un avenant de 50.000 frs  
celui de M. Bernard à 1.750.000 frs, avenant de 250.000 frs  
" M. Mazoin à 650.000 frs avenant de 150.000 frs

Dit que la dépense sera imputée chapitre XXI, art. 12

Adopté à l'unanimité.

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 6 Oct. 1954

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au  
tin public, établir à  
aile la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

entionner à la suite  
use qu'ilesa empêchés  
igner (Art. 57 de la loi  
icipale).

ENTRE : Monsieur Max Brusset Député Maire de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 10 septembre 1954

ET : Monsieur R. BERNARD, boucher 10 avenue de l'Atlantique  
à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er Le montant du marché de gré à gré du 5 octobre 1953  
approuvé le 9 décembre 1953 est porté à la somme de  
UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS

soit: marché du 5 octobre 1953.....	800.000
avenant du 10 Janvier 1954 A.P. 22/2/54.....	700.000
présent avenant .....	230.000

Total ..... 1.730.000 fcs

ARTICLE 2. Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement  
(D.G.F. Annexe III article 230)

A Royan le 23 septembre 1954

Le fournisseur

*R. Bernard*

par Le Député Maire  
L'Adjoint délégué



APPROUVE

Rochefort s/Mer le 6 Octobre 1954  
Le Sous Préfet  
Signé : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 12 Octobre 1954  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

*J. Guallu*

Ville de Royan

lignes éclairées

AVANT A L'ARTICLE 21 DE LA LOI

LE Maire de Royan a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 1954

et de vous adresser en outre le Grand Rapport de l'Administration Municipale

ARTICLE 21 DE LA LOI

Le Maire de Royan a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 1954

et de vous adresser en outre le Grand Rapport de l'Administration Municipale

Le Maire de Royan	70.000	000
Le Maire de Royan	100.000	000
Total	170.000	000

ARTICLE 21 DE LA LOI PRÉVOYANT QUE LE Maire de Royan a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 1954

Royan le 23 septembre 1954

Le Maire de Royan  
L'Adjoint Délégué

Le Préfet de la Charente-Inférieure

APPROUVE  
Rochefort a/Pr le 6 Octobre 1954  
Le 3 aus Préfet  
Signé : Illisible.

POUR COPIE COMPOSÉE  
Royan, le 12 Octobre 1954  
Pr le Délégué Maire  
L'Adjoint Délégué,

VILLE de Royan

Cantines scolaires

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

ENTRE : M. Max Brusset Député Maire de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 10 octobre 1954

ET : Monsieur Marcel LEBLANC, grossiste en fruits et légumes  
Boulevard Aristide Briand à Royan

IL A BÉNÉVOLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er: Le montant du marché de gré à gré du 3 octobre 1953  
approuvé le 9 décembre 1953 est porté à la somme de  
UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS

avoir: marché du 3 octobre 1953 .....	500.000
avenant du 10/1/54 approuvé le 13/1/54 .....	1.000.000
présent avenant .....	30.000

Total.....1.530.000

ARTICLE 2: Le présent avenant est exempt de la formalité d'en-  
registrement (CPI Annexe III article 350)

A Royan le 23 Septembre 1954

Le fournisseur

Pr M. Député Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué



APPROUVÉ  
Rochefort s/Mer le 6 Octobre 1954  
Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué  
Signé : Illichibla.

POUR COPIES JOINTES  
Royan, le 21 Octobre 1954  
Pr Le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,